



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 24 juin 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (arrivé à 20h35), Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Serge Nilly

#### Pouvoirs :

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant jusqu'à 20h35  
Françoise Cordroc'h a donné pouvoir Alain Kerhervé  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac  
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOING

## **18 - Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz naturel au titre de l'année 2015**

### Exposé :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution d'électricité et de gaz, tels que le SDEF auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 modifie le régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités d'application de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et distribution de gaz, soit :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

-que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 16% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité :

$$PR = (0,035XL)+100$$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine communal exprimée en mètres

100 représente un terme fixe

(Les mêmes dispositions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine communal)

Avis favorable de la commission « Finances, Evaluations des Politiques de la Ville et Administration Générale » du 23 juin 2015

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'application de la redevance pour occupation du domaine public pour le transport et la distribution du gaz.**



Pour expédition conforme  
Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Quernez", is written over the printed name of the Mayor.